

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
23 SEPTEMBRE 2014
SESSION ORDINAIRE**

Le seize septembre deux mil quatorze, convocation du Conseil municipal adressée à chaque Membre.

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois septembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame LE FRERE Céline, le Maire.

Etaient présents : Madame LE FRERE Céline, Monsieur SAUR Gabriel, Madame SAVARY Hélène, Monsieur LAVOIX Olivier, Madame WASCAT Bernadette, Messieurs JARROT André, BAUER Frédéric, Mesdames JEANNERET Véronique, DUFFIEUX Patricia, Monsieur LETOFFE Fabien, Madame MAS Caroline, Monsieur CARTIER Stéphane, Madame DEPAS Marie-Prudence et Monsieur POINT Benoit.

Absents : Madame MEUNIER Denise

Absents représentés : Monsieur HURAND Bernard par Monsieur SAUR Gabriel, Madame BOULANGER Alexandrine par Madame SAVARY Hélène, Madame BOCQUET Françoise par Monsieur POINT Benoit et Monsieur CHAMPAIN Yannick par Monsieur LAVOIX Olivier.

Secrétaire de séance : Monsieur CARTIER Stéphane

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Conformément à l'article L 2121-6 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme Monsieur Stéphane CARTIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 17 juillet 2014 qui ne fait l'objet d'aucune remarque ni observation. Sur proposition de Madame le maire, le Conseil municipal approuve le compte rendu du 17 juillet 2014.

Monsieur Olivier LAVOIX, Maire adjoint chargé du patrimoine rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 17 juillet 2014, le Conseil municipal a décidé de solliciter une subvention pour réaliser les travaux d'urgence sur la toiture, travaux estimés à 3 040,15 € HT.

Compte tenu de l'urgence, il a également été sollicité une dérogation pour commencement anticipé.

Par courrier en date du 22 août 2014, le Conseil général accorde à la commune une dérogation pour commencement anticipé sur un montant subventionnable de 3 040,15 € HT.

La commune peut donc attribuer les travaux et les faire réaliser dès à présent.

Deux devis ont été reçus :

Toitures Pinonaises	3 040,15 € HT soit 3 648,18 € TTC
Toitures Soissonnaises	3 180,20 € HT soit 3 816,24 € TTC

Ces travaux relèvent de l'entretien de l'édifice, en conséquence ils seront inscrits en section de fonctionnement à l'article 61522 – Entretien de bâtiments – et la commune ne récupère pas la TVA.

Il propose à l'assemblée de retenir le devis de l'entreprise Toitures Soissonnaises qui paraît être le mieux disant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue, à l'unanimité des membres présents et représentés, les travaux à réaliser d'urgence sur l'église Saint Nicolas à l'entreprise – Toitures Soissonnaises – pour un montant HT de 3 180,20 € HT.

**N°2014/125
ATTRIBUTION DES
TRAVAUX
EGLISE SAINT NICOLAS**

N°2014/126
ATTRIBUTION DES
TRAVAUX
EGLISE NOTRE DAME

Monsieur Olivier LAVOIX, Maire adjoint chargé du patrimoine rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 17 juillet 2014, le Conseil Municipal a décidé de solliciter une subvention pour réaliser les travaux d'urgence sur la toiture travaux estimés à 12 943,70 € HT.

Compte tenu de l'urgence il a également été sollicité une dérogation pour commencement anticipé.

Par courrier en date du 22 août 2014 le Conseil général accorde à la commune une dérogation pour commencement anticipé sur un montant subventionnable de 12 943,70 € HT.

La commune peut donc attribuer les travaux et les faire réaliser dès à présent.

Deux devis ont été reçus :

Toitures Pinonaises	12 943,70 € HT soit 15 532,44 € TTC
Toitures Soissonnaises	14 972,54 € HT soit 17 967,05 € TTC

Ces travaux relèvent de l'entretien de l'édifice, en conséquence ils seront inscrits en section de fonctionnement à l'article 61522 – Entretien de bâtiments – et la commune ne récupère pas la TVA.

Il propose à l'assemblée de retenir le devis de l'entreprise Toitures Soissonnaises qui paraît être le mieux disant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue, à l'unanimité des membres présents et représentés, les travaux à réaliser d'urgence sur l'église Saint Nicolas à l'entreprise – Toitures Soissonnaises – pour un montant HT de 14 972,54 € HT.

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage la mise en place concernant l'éclairage public des nouveaux équipements suivants :

- 1 mât
- 1 lanterne

Le coût total des travaux s'élève à 1 889,81 € HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présences ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de **1 889,81 €**.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir oui l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1/ d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
- 2/ s'engager à verser à l'USEDA la contribution demandée.

Madame le Maire expose à l'assemblée que le 10 mai 2014 un véhicule identifié percute un candélabre situé rue de la Longue Haie.

Un devis est établi le 21 mai 2014 par l'USEDA pour le remplacement de ce candélabre qui s'élève à 1 889,81 €.

Une expertise est réalisée le 22 juillet 2014 acceptant le montant du devis et indemnisant la commune pour le montant réel des travaux.

N°2014/127
USEDA
REEMPLACEMENT D'UN
MÂT Q004
« RUE DE LA LONGUE
HAIE » SUITE SINISTRE

N°2014/128
REEMPLACEMENT D'UN
MÂT Q004
« RUE DE LA LONGUE
HAIE » SUITE SINISTRE

**ACCEPTATION DU
REMBOURSEMENT
PROPOSÉ PAR
L'ASSURANCE**

N°2014/129

**USEDA
AMÉNAGEMENT DES
RÉSEAUX ÉLECTRIQUES,
ÉCLAIRAGE PUBLIC ET
TÉLÉPHONIQUE LIÉS AU
PROJET 2014-0758 RUE
SAINT WAAST
TRAVAUX
COMPLÉMENTAIRES**

N°2014/130

**USEDA
ERADICATION DE
BALLONS FLUORESCENTS
CHEMIN DU VIEUX
CHÂTEAU, HAMEAU DE
MOSLOY...**

Elle propose à l'assemblée d'accepter le montant de 1 889,81 € proposé par MMA en remboursement du sinistre subi par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter le montant proposé en indemnisation du sinistre subi le 10 mai 2014.

Madame le Maire indique aux membres du Conseil que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques rue St Waast – travaux complémentaires.

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à 10 899,01 € HT.

Et se répartit comme suit :

- | | |
|--|---------------|
| - Réseau électrique (basse tension, moyenne tension) | 8 234,50 € HT |
| - Réseau Eclairage public | 829,64 € HT |
| - Réseau téléphonique (domaine public) | 1 834,87 € HT |

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune par rapport au coût total s'élève à 2 540,06 € HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liées à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté,
- En cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la commune.
- S'engage à verser à l'USEDA, la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage l'éradication des ballons fluorescents chemin du Vieux Château, hameau de Mosloy... secteur 11.

Le coût total des travaux s'élève à 21 342,96 € HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 11 768,63 €.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'accepter la rénovation de l'éclairage public,
- de s'engager à verser à l'USEDA la contribution demandée.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'elle a reçu Monsieur DELBEL chargé de mission GrDF qui lui a présenté le dispositif « GAZPAR » relatif à la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement.

Depuis plusieurs années, les clients et les fournisseurs sollicitent :

- une plus grande fiabilité de comptage,

N°2014/131

**CONVENTION POUR
L'INSTALLATION ET
L'HÉBERGEMENT DES
ÉQUIPEMENTS
NÉCESSAIRES A LA MISE
EN PLACE DE
L'INFRASTRUCTURE DE
TÉLÉRELEVÉ DES
COMPTEURS
COMMUNICANTS
« GAZPAR » POUR LA
DISTRIBUTION DE GAZ
NATUREL**

- une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations,
- la mise à disposition des données pour une facturation systématique sur index réels et non sur estimation.

En outre, ces demandes sont relayées par les autorités concédantes et les associations de consommateurs.

Le projet GrDF s'inscrit dans le contexte européen (Directive sur l'Efficacité Energétique du 25 octobre 2012) et sur le plan national avec le débat sur la transition énergétique où la maîtrise de la demande énergétique devient un enjeu majeur. Le déploiement généralisé de l'infrastructure et des compteurs évolués de GrDF constituera un outil structurant efficace permettant de répondre aux attentes des pouvoirs publics en matière d'efficacité énergétique.

C'est dans ce cadre que la commission de Régulation de l'Energie (C.R.E) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux Ministres chargés de l'Energie et de la Consommation et d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés « GAZPAR » (délibération de la C.R.E. du 13 juin 2013). Les ministres concernés ont donné leur accord de principe.

Ce projet « Compteurs communicants Gaz » est donc un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations des consommations.

Ce projet de GrDF a pour objet le remplacement de l'ensemble des compteurs gaz naturel de 11 millions de consommateurs, résidentiels et petits professionnels, desservis par GrDF, par des compteurs évolués permettant la transmission à distance chaque mois des index à consommation réelle. Il répond ainsi à un double objectif :

- l'amélioration du service rendu aux consommateurs, en particulier par une facturation sur index réel et une meilleure information sur la consommation,
- la modernisation du réseau de gaz naturel.

D'autre part, la solution technique choisie par GrDF permettra de répondre à toutes les situations de demandes de données de la part des clients. Ainsi sans surcoût pour le client (particulier et professionnel), ce dernier aura :

- une information mensuelle des clients sur leur consommation en KWh et en euros via les fournisseurs,
- pour ceux qui souhaitent une mise à disposition, sans surcoût, des données quotidiennes en KWh sur le site internet du distributeur par la création d'un compte client.

La convention prévoit l'étude sur la zone qui aura la meilleure couverture (trois zones potentielles feront l'objet de l'étude). La transmission des données se fait deux fois par jour sur une période inférieure à une seconde à une fréquence de 169 Mégahertz soit l'équivalent d'un poste radio FM (par comparaison un téléphone portable délivre 2 Gigahertz.

N°2014/132
FONDS SOLIDARITÉ
LOGEMENT
PARTICIPATION 2014

N°2014/133
PROPOSITION DE
DÉSFFECTATION D'UN
LOGEMENT
D'ENSEIGNANT
DEMANDE D'AVIS

N°2014/134
SUBVENTION AU CCAS

N°2014/135
SUBVENTION A
« L'ASSOCIATION
SPORTIVE MILONAISE
FOOT »

Le Conseil municipal,

Vu la présentation faite par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des membres présents et représentés, madame le Maire à signer la convention telle que présentée.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aisne rappelant les fondements du FSL.

Elle informe l'assemblée que la communauté de Communes ne souhaite pas participer au financement du FSL et sollicite donc la commune à hauteur de 0,45 € par habitant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de verser une participation volontaire de 0,45 € par habitant pour l'année 2014 au titre du FSL.

Madame le Maire expose à l'assemblée que le logement situé au rez-de-chaussée du bâtiment sis 1 rue Saint Lazare est vacant depuis mai 2013.

Ce logement était destiné au logement des enseignants mais n'est plus dans un état convenable.

Il serait utile de le désaffecter afin de le rénover pour que de nouvelles activités puissent y être accueillies.

Madame le Maire indique qu'il convient, concernant un logement de fonction d'instituteur, il convient de recueillir l'avis de Monsieur le Préfet avant de prononcer sa désaffectation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant le bien-fondé de la proposition de Madame le Maire, l'autorise à solliciter l'avis de Monsieur le Préfet sur la désaffectation de ce logement d'enseignant et de ses annexes.

Madame le Maire expose à l'assemblée que lors du vote du budget, le CCAS n'était pas formé et n'avait pas voté son budget. A ce jour, le budget du CCAS présente un besoin de financement de 8 000 € pour financer ses actions habituelles (bons, secours d'urgence...).

Elle propose à l'assemblée de combler le besoin de financement par une subvention d'un montant de 8 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € afin d'équilibrer le budget.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget, le bureau du club de football était en cours de restructuration. Seule une partie de la subvention permettant de réengager les équipes au début de l'été avait été attribuée soit 4 000 €.

Une réunion avec les dirigeants s'est tenue en mairie le 20 septembre dernier et a permis de faire le point sur la fin de l'année 2014 et le projet sportif du club.

Madame le Maire, compte tenu des éléments portés à sa connaissance, propose d'attribuer une nouvelle subvention de 4 000 € au titre de l'année 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition du maire et décide à l'unanimité des membres présents et

N°2014/136
ACCESSIBILITÉ CINÉMA

N°2014/137
PERSONNEL
CONTRACTUEL
ARTICLE 3-1 DE LA LOI DU
26 JANVIER 1984

représentés d'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € à « l'Association Sportive Milonaise Foot ».

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 23 novembre 2013, le Conseil municipal a sollicité diverses subventions pour réaliser les travaux d'accessibilité « Tous handicaps » du cinéma Jean Racine de La Ferté Milon.

Ces travaux estimés à environ 109 000 € ont reçu un agrément de subvention du centre national du cinéma pour un montant de 28 000 € et du département de l'AISNE au titre du CDDL pour un montant de 5 000 €.

Ces travaux ont été validés par la sous-commission « accessibilité » départementale.

La commune s'était engagée à réaliser ces travaux d'accessibilité faute de quoi elle devrait rembourser les subventions perçues au titre de la numérisation de la salle de cinéma.

Madame le Maire indique qu'elle consulte le Conseil municipal afin d'obtenir l'autorisation pour le maître d'œuvre de préparer le dossier de consultation des entreprises et préciser sous quelle forme il conviendra de procéder à cette consultation.

Monsieur LÉTOFFÉ demande s'il est prévu dans ces travaux de modifier la scène pour que le cinéma puisse également servir de salle de spectacle.

Monsieur BAUER lui indique que cela n'a pas été étudié dans le dossier initial.

Le dossier va être réétudié en ce sens par la commission ad hoc.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les dispositions de l'article 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ou d'absence pour tout autre motif.

Elle expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaire territoriaux ou d'agents non titulaires indisponibles.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la Loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents indisponibles,
- elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunérations des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

N°2014/138
DÉCISION MODIFICATIVE
DE COMPTABILITÉ N°9
PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2014.

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
012	6336			Cotisations au centre national et aux centres...	265,00
012	6454			Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	1 399,00
012	6451			Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	4 089,00
012	6453			Cotisations aux caisses de retraites	616,00
012	6413			PERSONNEL NON TITULAIRE	6 025,00
012	64168			AUTRES EMPLOIS D'insertion	4 548,00
				Total	9 866,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
73	7381			Taxe additionnelle aux droits de mutation ou ...	1 168,00
013	6419			Remboursements sur rémunérations du personnel	4 548,00
74	74748			Autres communes	6 200,00
75	752			Revenus des immeubles	2 498,00
				Total	9 866,00

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la convention financière signée le 12 mars 2010 prévoyant que la commune cédait à la région Picardie le terrain d'assiette du gymnase avant que la région ne rétrocède le terrain et le gymnase.

Il a fallu procéder à une division parcellaire dont le coût s'élève 1 165,20 €. Il convient d'ajouter cette somme sur l'opération «gymnase» en frais d'études.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2014.

N°2014/139
DÉCISION MODIFICATIVE
DE COMPTABILITÉ N°10
TERRAIN ASSIETTE
GYMNASE

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
023	023		10	Virement à la section d'investissement	1 166,00
20	2032	32	46	Frais d'étude	1 166,00
				Total	2 332,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
75	752		27	Revenu des immeubles	1 166,00
021	021	OPFI	10	Virement de la section d'exploitation	1 166,00
				Total	2 332,00

N°2014/140
DÉCISION MODIFICATIVE
DE COMPTABILITÉ N°11

ACCEPTATION
INDEMNISATION

Madame le Maire rappelle qu'un candélabre a été détruit – rue de la longue haie le 10 mai dernier par un accident de la circulation.

La réparation des dégâts a été estimée à 1 889,10 € que l'assurance de la commune propose de prendre en charge.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter l'indemnisation proposée par l'assurance d'un montant de 1 889,10 € et d'inscrire ce montant en recettes et dépenses pour régler le montant des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2014.

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
65	6455		23	Contingent aux organismes de regroupement	1 890.00
				Total	1 890.00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
77	7718			Produits exceptionnels divers	1 890.00
				Total	1 890.00

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 212/64 en date du 22 mai 2012, le conseil municipal a décidé de raccorder la MJC au réseau de gaz de ville pour un montant TTC de 564,88 €.

Pour rappel le taux de TVA s'élevait à 19.6%.

Les crédits ont été immédiatement inscrits et reportés d'exercice en exercice jusqu'au BP 2014 pour la somme de 564,88 €.

La facture définitive est parvenue en mairie le 5 août 2014 pour un montant de 566,77 € (TVA à 20 %), il manque 1,89 € au BP.

Il convient, pour pouvoir régler la facture d'ajouter 2 euros par une DM.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2014

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
023	023		10	Virement à la section d'investissement	2.00
21	21538	56	34	Autres réseaux	2.00
				Total	4.00

N°2014/141
DÉCISION MODIFICATIVE
DE COMPTABILITÉ N°12

AJUSTEMENT DES
CRÉDITS REPORTÉS POUR
RACCORDEMENT AU
RÉSEAU GAZ DE LA MJC

N°2014/142
DÉCISION MODIFICATIVE
DE COMPTABILITÉ N°13
SUBVENTIONS AU CCAS
ET ASM

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
75	752		27	Revenu des immeubles	2.00
021	021	OPFI	10	Virement de la section d'exploitation	2.00
				Total	4.00

Madame le Maire rappelle les termes des délibérations n° 2014/134 et 2014/135 portant attribution de subventions pour l'année 2014.

Elle indique qu'il convient d'inscrire les crédits nécessaires supplémentaires par décision modificative de comptabilité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2014.

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
65	6574			Subvention aux associations	4 000.00
65	657362			Subvention au CCAS	8 000.00
				Total	12 000.00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
74	748314		10	Dotation unique de compensation - TP	3 270.00
75	752		27	Revenus des immeubles	4 730.00
77	7718			Autres produits exceptionnels	4 000.00
				Total	12 000.00

Madame le Maire propose la formation de deux commissions de travail.

Commission Activité Economique :

Objectif : Connaître le tissu économique communal. Favoriser l'emploi et le dynamisme de l'activité économique sur la commune. Valoriser le commerce de proximité. Soutenir les créateurs d'entreprises et demandeurs d'emploi.

Sont nommés membres de la commission activité économique :

Mesdames LE FRERE Céline, BOCQUET Françoise, DEPAS Marie-Prudence et Messieurs LAVOIX Olivier, BAUER Frédéric, HURAND Bernard, LÉTOFFÉ Fabien, CHAMPAIN Yannick et POINT Benoit.

Commission Travaux :

Objectif : Etablir le programme annuel des travaux, les hiérarchiser en fonction des urgences et de suivre régulièrement les chantiers en cours.

Sont nommés membres de la commission activité économique :

Mesdames LE FRERE Céline, SAVARY Hélène, WASCAT Bernadette, BOCQUET Françoise et Messieurs LAVOIX Olivier, SAUR Gabriel, BAUER Frédéric, HURAND Bernard et POINT Benoit.

N°2014/143
FORMATION DE DEUX
COMMISSIONS

N°2014/144

D.P.U.

N°2014/145

**DEMANDE DE
SUBVENTION**

CDDL

GYMNASE

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LAVOIX, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme, présente cinq déclarations d'intention d'aliéner parvenues en mairie :

- AK 221-222 Rue JB Corot
- ZC 257 24 rue de la longue Haie
- AM 21 74 rue de la chaussée - 1 impasse des maillets
- AK 88 3 Cour Cense Caillet
- AB 84 24 rue Saint Waast

Le Conseil municipal renonce à faire valoir son droit de préemption sur ces demandes.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux connexes à la construction du gymnase ont été inscrits au titre du CDDL – 2012-2014.

Il reste à réaliser les travaux de voirie, de parking et d'aménagement en mobilier urbain autour du nouveau gymnase.

Ces travaux sont estimés à 49 171,20 € de travaux de voirie et parking auquel il conviendra d'ajouter les travaux de signalisation horizontale et verticale soit 2 565,31 €. Pour le mobilier urbain un devis estimatif de 18 997 € est présenté au conseil municipal soit un montant global de et des aménagements d'espaces verts pour un montant de 7 180 € soit un total de 77 913,51 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de solliciter une subvention au titre du CDDL – Ourcq Clignon, auprès du Conseil général de l'Aisne
- d'approuver le plan de financement suivant :

o Montant de l'investissement	77 913,51 €
o CDDL	11 820,00 €
o Solde sur ressources propres de la commune	66 093,51 €

Monsieur CARTIER indique qu'il a été destinataire d'un courrier du comité de pilotage UNESCO concernant la reconnaissance du bouquet provincial au titre du patrimoine culturel immatériel de l'Humanité. Il sollicite le soutien du Conseil municipal pour qu'un courrier de soutien soit adressé en ce sens.

Monsieur CARTIER interroge Madame le Maire sur l'entretien des rus appartenant à la commune. Madame le Maire lui indique que les rus sont la propriété de chacun des riverains de part et d'autre du fil d'eau. Une réunion d'information sera organisée sur l'entretien des fossés et rus à la destination des riverains courant novembre ou début décembre en partenariat avec L'Union des syndicats de rivière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.